

*Initiatives parlementaires*

Cependant, durant cette période de sept mois, ce navire n'a effectué aucune arrestation, semble-t-il.

Malgré les innombrables initiatives de la part du gouvernement, ainsi que les très nombreux discours et les efforts répétés des députés de ce côté-ci relativement au respect de la souveraineté canadienne sur les extrémités des Bancs, nous sommes toujours incapables de contrôler ces parties qui débordent de la zone des 200 milles. Le 21 décembre 1992, lorsque tout le monde commençait ses vacances de Noël en ce lundi de la semaine de Noël, le gouvernement a émis un communiqué de presse dans lequel il disait qu'enfin on était parvenu à une entente pour mettre un terme au grave différend qui opposait depuis longtemps le Canada à la Communauté européenne dans le secteur de la pêche.

Qu'est-ce que tout cela signifiait? Eh bien, les Européens se sont engagés une fois de plus à respecter les quotas fixés par l'organisation et à ne plus prendre de poisson. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il n'y a plus de poisson. Il est donc tout à fait logique pour les Européens d'agir ainsi puisque tout notre poisson a disparu, les chalutiers restent au port et les pêcheurs de Terre-Neuve et de la région d'Atlantique ne peuvent plus prendre la mer. Est-il surprenant alors que les Européens se plient aux vœux de notre gouvernement, qui s'engage, en retour de la promesse de ne plus pêcher, à leur offrir bien des avantages?

Nous avons notamment ouvert nos portes aux intéressés, car ils ne vont plus pêcher. S'ils jetaient leurs filets sur les Grands Bancs, je me demande bien ce qu'ils pourraient prendre. Je ne peux dire malheureusement à la Chambre ce que je souhaiterais qu'ils attrapent.

Sauf erreur, dans cet accord, les Européens ont accepté la présence d'observateurs canadiens, mais seulement sur 10 p. 100 de leurs navires. Ainsi, s'ils décident de pêcher, lorsque le poisson reviendra et peut-être même avant que nos chalutiers prennent la mer pour aller pêcher, avec 90 p. 100 de leurs navires et de leurs embarcations, ils pourront pêcher en toute liberté.

Selon le journal local de St. John's, à Terre-Neuve, le ministre des Pêches aurait déclaré: «Nous sommes totalement protégés par cet accord.» En réalité, cet élan d'enthousiasme pour convaincre les Canadiens n'était pas très réussi, à mon avis.

Comment peut-on croire qu'on obtient des concessions raisonnables de la part de ceux qui ont toujours été si manifestement déraisonnables et, comme le démontre cette restriction concernant les observateurs, qui continueront de l'être. C'est au cours de la semaine de Noël que nous avons appris ce que cet accord offre de mieux, soit la possibilité d'y mettre fin avec un préavis de 60 jours.

L'opposition a présenté une motion identique le 12 mars et, malheureusement, elle a été rejetée par le gouvernement. En présence de mes collègues, je rappelle que le caucus libéral a constamment demandé au gouvernement de mettre en vigueur les pouvoirs de police de l'OPANO. Autrement, on s'interrogera sur la pertinence de l'organisme, ce qui est précisément ce que je fais aujourd'hui. Je mets en doute son utilité.

Le Parti libéral a déclaré que si ces initiatives échouaient, le Canada doit essayer d'obtenir la compétence fonctionnelle en matière de pêches sur tout le plateau continental, dont les deux extrémités des Grands Bancs. La motion tient compte de tous ces éléments.

À un congrès d'orientation qui a eu lieu il y a environ un an, grâce à la participation de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre et finalement à l'accord de tous les participants, on a adopté une proposition pour que le gouvernement canadien favorise les négociations internationales, sinon qu'il déclare que les deux extrémités des Grands Bancs font partie de sa zone économique.

J'ai consacré beaucoup de temps et d'énergie à demander à des avocats en droit international: Est-ce possible? Je dois admettre n'avoir pas obtenu un accord unanime. C'est une affaire de jugement. La décision varie selon le côté de la Chambre où l'on siège. J'espère que non, car je crois que lorsqu'on va plaider sa cause devant la Cour internationale de Justice, la jurisprudence permet de tirer argument de l'avenir de l'économie d'un pays et de l'avenir de la population qui en dépend.

• (1720)

Si, à l'époque où j'ai d'abord fait mes recherches il y a cinq ans, on avait décidé qu'il valait certainement la peine d'essayer, le Canada aurait très bien pu avoir gain de cause à un moment où nos stocks de morue du Nord diminuaient. Or, les pêcheurs canadiens doivent maintenant rester à terre et les usines de transformation doivent